



# Ordonnance concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse

**Modification du 20 juin 2018**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 30 janvier 2013 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 8, al. 2*

<sup>2</sup> Il peut en outre leur octroyer, sur présentation d'une demande motivée, d'autres allocations pour le financement de frais extraordinaires, notamment des frais du vol de retour définitif des boursiers dans leur pays d'origine. Les frais de voyage des boursiers ne sont pas financés.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

20 juin 2018

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 416.21

